

« BODY ONE »
Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 2 076 800 €
Siège social à PANTIN (93500)
47-49, rue Cartier Bresson
RCS BOBIGNY 420 050 916

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DES ACTIONNAIRES
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2017

Les Actionnaires de la Société **«BODY ONE»** se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration. Chaque Actionnaire a été convoqué par avis publié dans le journal d'annonces légales «Les Petites Affiches» du 10 février 2017.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque Membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Le Cabinet **«INFORMATIQUE COMPTABILITE ORGANISATION REVISION - ICOR»**, commissaire aux comptes de la société, dûment convoqué à la présente Assemblée, est absent et excusé.

Monsieur **Ariel AMSELLEM** préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Pascal ESTEVE et Monsieur Jean Claude ROUX, deux Actionnaires disposant, avec le Président du Conseil d'Administration, du plus grand nombre de voix et déclarant accepter ces fonctions, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Le secrétariat de l'Assemblée est assuré par Monsieur Emmanuel EVRARD

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents possèdent 3 297 651 actions.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée Générale, réunissant plus que le quorum du quart requis par la Loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et présente à l'Assemblée :

- la feuille de présence à l'Assemblée,
- un exemplaire du journal d'annonces légales «Les Petites Affiches» du 10 février 2017,
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2015,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 31 décembre 2015,
- les comptes annuels (bilan, le compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des projets de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels et, généralement, tous les documents devant, d'après la législation des sociétés commerciales, être communiqués aux Actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

J e r
B E
M H
C

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Conventions réglementées par les articles L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Quitus à Mademoiselle Joy Amsellem et à Messieurs Ariel Amsellem, Patrick Fellous et Steeve Amsellem de l'exécution de leur mandat d'administrateur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Avec l'accord de l'assemblée générale, il n'est donné lecture ni des rapports du conseil d'administration ni des rapports du Commissaire aux comptes de la société dont le contenu est résumé par Monsieur le Président.

Le Président rappelle que les Conseils d'Administration qui se sont tenus le 20 juin 2016 et le 15 novembre 2016 l'ont autorisé à présenter auprès du Tribunal de Commerce de BOBIGNY une requête à l'effet de proroger de cinq (5) mois et de trois (3) mois le délai de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, soit le 28 février 2017, au plus tard.

Que les Ordonnances rendues le 28 juin 2016 et le 24 novembre 2016 par le Tribunal de Commerce de BOBIGNY ont permis la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2015, au plus tard, le 28 février 2017.

La discussion est ouverte.

Diverses observations sont présentées et le Président fournit les précisions qui lui sont demandées.

Personne ne prenant plus la parole, le Président soumet successivement les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de 3 780 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil, décide d'affecter en report à nouveau le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevant à 3 780 €.

L'Assemblée Générale prend acte, qu'après affectation, les capitaux propres négatifs ressortent à 1 945 937 €.

BC
J L K
AK
E

L'Assemblée Générale prend également acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois (3) exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions relevant des Articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et qui se sont poursuivies durant l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve dans leur intégralité les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées, autorisant expressément les deux nouvelles conventions souscrites durant l'exercice écoulé à savoir :

- Convention d'abandon de créance du Dirigeant au profit de la Société, autorisée suivant délibération du Conseil d'Administration du 16 décembre 2015, pour un montant de 335 000 €, au 31 décembre 2015, abandon de créance assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.
- Cession de la créance détenue par la société à l'encontre de la société de droit tunisien SMTC, au profit du Dirigeant, pour un montant total de 759 027,80 €, par compensation avec le compte courant qu'il détient dans les comptes de la société Body One.
- Convention de location de 2 bureaux et d'un local de stockage sur deux niveaux par la SCI FONCIERE CARTIER, dont le Dirigeant est commun, au titre des locaux sis à PANTIN 47-49, rue Cartier Bresson, moyennant un loyer annuel, aux termes de ladite convention, en principal, hors taxes et hors charges de 60 000 €, et un dépôt de garantie de 26 912 € HT, convention autorisée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 30 avril 2014. Cette convention se substitue aux précédentes signées en date du 10 décembre 2008 et aux avenants signés en date du 18 décembre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserve à Mademoiselle Joy AMSELLEM, Messieurs Ariel AMSELLEM, Patrick FELLOUS et Steeve AMSELLEM de l'exécution de leur mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

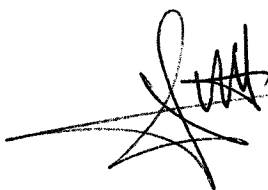
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement de toutes formalités requises par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du Bureau.

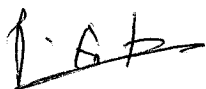
Handwritten signatures: *JEK*, *BE*, *AA*, *E*



Le Président
Monsieur Ariel AMSELLEM

Les Scrutateurs

Monsieur Pascal ESTEVE



Monsieur Jean Claude ROUX



Le Secrétaire
Monsieur Emmanuel EVRARD

